



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Le 8 mai 2019 stade Busquet Sitja à Elne

FOOTBALL

10H30 Finale de Coupe du Roussillon U18F
CANET RFC / AS PRADES

12H15 Finale Séniors F à 8 de Challenge Jean-Claude LE GOFF
FC ALBERES-ARGELES / FC LAURENTIN



14H15 Finale de Coupe du Roussillon Féminines Séniors à 8
CANET RFC / RF CANOHES TOULOUGES

16H00 Finale de Coupe du Roussillon Féminines Séniors à 11
FC POLLESTRES / FC ST CYPRIEN



FEMININ

Elne



JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN

Tél : 04.68.54.61.11

B.P. 51501

66101 Perpignan

Cedex

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr

<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

L'OFFICIEL

66

HORAIRE
D'OUVERTURE
AU PUBLIC

Du lundi au jeudi

11h30 – 12h30

14h00 – 18h00

Le vendredi

11h30 – 12h30

14h00 – 17h00



FICHE ACTION PEF



LA CHASSE AU MOT "PRÊTS"

**A l'occasion de Pâques, nous avons organisé un entraînement un peu spécial
le mercredi 17 avril au stade à Latour Bas Elné.**

**Les éducateurs ont préparé pour les U7 - U9 un
entraînement à la fois sportif, ludique et éducatif ! Les
enfants ont participé à des ateliers techniques qui leur
ont permis de trouver des indices (lettres composant le
mot PRÊTS) qui, une fois réunis, et après une réflexion
collective leur ont permis de découvrir le lieu où était
caché le fameux trésor de Pâques !**



Ils étaient tous **PRÊTS et se sont donc vu offrir un lapin en chocolat avant de
partager un goûter convivial.**



LES PHOENIX DU FCLBE ENGAGÉS DANS LE

PROGRAMME ÉDUCATIF FÉDÉRAL

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

RÉCAPITULATIF DES TOURNOIS NATIONAUX, RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX DES CLUBS DES P-O

AVRIL 2019

FC LE BOULOU SJCP :

34^{ème} tournoi **REGIONAL** de Pâques en catégories U7, U9, U11, U13, U15, U16, U17F, U18 et U19F
Des 20 et 21/04/19

SO RIVESALTAIS :

28^{ème} tournoi **REGIONAL** U9, U11 et U13
Des 20 et 21 avril 2019

FC LE SOLER :

2^{ème} tournoi **DEPARTEMENTAL** du CARLIT'OS (vétérans foot à 7)
Du 21/04/19

MAI 2019

FC LE SOLER :

5^{ème} Challenge **REGIONAL** des Axurits en catégories U7 et U9
Du 1^{er} mai 2019

JUIN 2019

FC ST ESTEVE :

Tournoi **REGIONAL** U10, U11, U12 et U13
Des 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2019

ELNE FC :

25^{ème} édition du tournoi **REGIONAL** Cyril BARRIER, en catégories U7, U9, U11 et U13
Des 01 et 02/06/19

FC LAURENTIN : (**REGIONAL**)

- TOURNOI U18/SENIORS FEMININ foot à 8 : Samedi 25 mai 2019
- TOURNOI U15 foot à 8 : Samedi 1^{er} juin 2019
- TOURNOI U17 foot à 8 : Dimanche 2 juin 2019
- LAURENTINE CUP U9 : Samedi 8 juin 2019

FC ALBERES-ARGELES :

37^{ème} Challenge **DEPARTEMENTAL** BORONAD 2019 catégories Vétérans (foot à 7)
Des 8 et 9 juin 2019

FC LATOUR BAS ELNE :

Tournoi **INTERNATIONAL** des Phoenix U11 et U13
Des 8 et 9 juin 2019

FC VILLELONGUE :

Tournoi **DEPARTEMENTAL** U9 « J. ALICARTE »
Du 08/06/19

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FC VILLENEUVE DE LA RAHO :

1er tournoi **DEPARTEMENTAL** U15 et vétérans
Des 8 et 9 juin 2019

US BOMPAS :

Tournoi **DEPARTEMENTAL** à la mémoire d'Anthony SALUZZO U9, U11, U13 et U15
Des 8 et 9 juin 2019

CABESTANY OC :

24^{ème} Tournoi **NATIONAL** U7, U9, U11, U13 et U15
Des 8, 9 et 10 juin 2019

FC POLLESTRES :

Tournoi **DEPARTEMENTAL** Sénior Féminine à 8 et Sénior Masculin à 6
Des 08 et 09 juin 2019

RF CANOHES TOULOUGES :

Tournoi **DEPARTEMENTAL** des catégories U7 à U17
Des 8 et 9 juin 2019

AS THEZA ALENYA CORNEILLA :

Tournoi **DEPARTEMENTAL** U7, U9, U11 et U13
Des 15 et 16 juin 2019

ASC ST NAZAIRE :

Tournoi **DEPARTEMENTAL** U7, U9 et U11
Des 15 et 16 juin 2019

ASPTT CANOHES :

Tournoi **DEPARTEMENTAL** U11 et U13
Des 15 et 16 juin 2019

ANNUAIRE DU DISTRICT DES P-O « TOURNOIS DEPARTEMENTAUX »

Article 1 - Tous les clubs ont la possibilité d'organiser des tournois. Toute initiative leur est laissé quant au choix des participants et à celui des dates, heures, terrains de jeu et catégories de joueurs, sous réserve des articles ci-après.

Article 2 - L'autorisation du District est subordonnée à la production d'un exemplaire du règlement au moment de la demande du club organisateur. Celle-ci doit être faite par écrit, 15 jours au moins avant le déroulement du tournoi, et appuyée des droits d'organisation (**30€**), somme due une seule fois pour une seule et même date ou pour deux ou plusieurs journées consécutives.

*** Pour ce qui concerne les tournois régionaux, nationaux et internationaux, ces derniers doivent être déclarés à la LFO dans les formes et délais prescrits par son règlement (les droits d'organisation sont fixés et dus à la LFO).**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Comité de Direction

Réunion du Bureau du 18/04/19

Président : Claude MALLA

Secrétaire Général : Marc WATTELLIER

Vice-Président Délégué : Pierre FRILLAY (excusé)

Vice-Président et Trésorier Général : Philippe MARCO-GREGORI

Vice-Président : Olivier COLPAERT

Trésorier Adjoint : Gérard BLANCHET

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Demande de mise à jour des statuts-types des Ligues et des Districts par la FFF

- Courriel du Service Juridique de la FFF du 10/01/19 : statuts types des Ligues et Districts votés en assemblée générale de la FFF du 8 décembre 2018 :

- Examen et mise à jour des nouveaux statuts du District des P-O, conformément aux directives de la FFF.

NOTA BENE : ces statuts ne sont pas soumis au vote des assemblées générales des Districts et des Ligues (ils sont présentés aux clubs), mais les modifications requises par la FFF doivent être validées par son Service Juridique.

ANNUAIRE DU DISTRICT DES P-O

Nous sommes au regret de vous informer que depuis le changement de logiciel, des problèmes informatiques ne nous permettent pas de mettre l'annuaire du District en ligne.

Nous vous prions de nous excuser de ce désagrément.

Pour toute interrogation, nous vous demandons de vous rapprocher de M. Philippe REFFIER, Directeur Administratif du District.

Le Président
Claude MALLA

Le Secrétaire Général
Marc WATTELLIER

Prochain Comité Directeur plénier
le jeudi 25/04/19 à 19h00

Commission Championnats Séniors et Foot Diversifié

Réunion du 16/04/19

Président : NIFOSI Louis

Présents : LEWANDOWSKI Jean-Marie, RICHARD Jean-Claude

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

- **Enregistrement des résultats, mise à jour et validation des classements**

Le Président
Louis NIFOSI

Le Secrétaire
Jean-Marie LEWANDOWSKI

Commission Championnats Jeunes et Foot Animation

Réunion du 16/04/19

Président : Régis SANCHEZ

Présents : Guy ROUXEL, Vincent VANDEVILLE

Excusé : Bruno FARGUES

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Ordre du jour :
Approbation du dernier procès-verbal
Traitement des affaires courantes et des feuilles de match
Mise à jour et validation des classements

CORRESPONDANCE

OC PERPIGNAN : du 15/04/19, demandant à jouer le match de Coupe du Roussillon U17 du 08/05 OCP / VILLELONGUE, les week-ends des 20-21/04 ou 27-28/04. Manque accord écrit du club adverse.

FC THUIR & CANET RFC : du 16/04/19, notifiant leur accord pour le report du match U13 D2 P/C du 13/04 THUIR / CANET au mercredi 20/04. La Commission valide la nouvelle date de cette rencontre.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

RAPPEL BO N°33 DU 29/03/19

CORRESPONDANCE

FC CERET : du 20/03/19, demandant à avancer au 11/05/19 le match U15 D2 Poule A FC CERET / CABESTANY OC du 19/05/19. La rencontre étant prévue sur les 2 dernières journées, le FC CERET étant classé 2ème actuellement, il peut encore accéder en tant que meilleur second sur les confrontations entre les 4 premiers, de ce fait, **la commission ne peut pas donner son accord pour avancer cette rencontre, même avec l'accord écrit du club adverse.**

RECTIFICATIF BO N°35 DU 12/04/19

• Le match U13 D1 Poule A du 13/04 CANET RFC 2 / FC LAURENTIN, **ne peut pas être remis au mercredi 15/05** (même avec l'accord écrit des 2 clubs), compte tenu du **classement**, des dossiers en cours et dans le respect de l'éthique sportive. **La Commission dit que cette rencontre doit se jouer au plus tard le 05/05/19.**

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – 1^{ER} RAPPEL

- U13 D2 Poule B du 13/04 OC PERPIGNAN 2 / CANET RFC 3
- U13 D2 Poule B du 13/04 FC PIA / AS BAGES

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – APRES 2 RAPPELS

- U13 D3 Poule C du 30/03/19 FC COLLIOURE / PERPIGNAN ESPOIR FEMININ.
- **Dossier transmis à la Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 43 des épreuves officielles de l'annuaire du District.**

VAINQUEUR DEFI U13 JOURNEE DU 13/04/19

• Match U13 D2 Poule C du 13/04/19 US BOMPAS / RF CANOHES TOULOUGES 2 N°53631.1
Score : 2 – 2

* **VAINQUEUR DEFI : RF CANOHES TOULOUGES + 1 point**

RETOUR COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

• Match U15 D1 du 06/04/19 Journée 19 FC VILLELONGUE / ENT LATOUR ATAC N°20825733 à rejouer le **samedi 27 avril 2019 impérativement ou avant avec l'accord écrit des deux clubs.**

AMENDES

FC ST FELIU : **100€** - forfait match U15 D2 Poule B du 13/04 ASPTT / ST FELIU.

FC BANYULS SUR MER : **100€** - forfait match U15 D2 Poule A du 13/04 ENT. BAGES – ASPRES / FC BANYULS S/ MER (**2^{ème} FORFAIT**)

FC COLLIOURE : **60€** - Feuille du match U13 D3 Poule C du 30/03/19 FC COLLIOURE / PERPIGNAN ESPOIR FEMININ non parvenue après 2 rappels.

Le Président
Régis SANCHEZ

Commission des Compétitions Féminines

Réunion du 16/04/19

Président : Olivier BODEN

Secrétaire : Zakia MAALOU

Présents : Alain CLEMENT, Agostinho PEDROSA, Charles PLANAS

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

- *Enregistrement des résultats, mise à jour et validation des classements.*

CORRESPONDANCE

CANET RFC : du 15/04/19, demandant à jouer le match D1 CANET 2 / RF CANOHES TOULOUGES du 05/05 le 02/05/19 à 19h30. Manque accord écrit du club adverse.

Planning des Finales Féminines Le mercredi 8 mai 2019 stade Busquet Sitja à Elne

10H30 *Finale de Coupe du Roussillon U18F*
CANET RFC / AS PRADES

12H15 *Finale Séniors F à 8 de Challenge Jean-Claude LE GOFF*
FC ALBERES-ARGELES / FC LAURENTIN

14H15 *Finale de Coupe du Roussillon Féminines Séniors à 8*
CANET RFC / RF CANOHES TOULOUGES

16H00 *Finale de Coupe du Roussillon Féminines Séniors à 11*
FC POLLESTRES / FC ST CYPRIEN

Le Président
Olivier BODEN

La Secrétaire
Zakia MAALOU

Commission des Arbitres

Pôle « Désignations » :

Présents : GUILLAUME MORENO, CHRISTOPHE RESTOUEIX

- Désignations Ligue week-end des 20 et 21/04/2019

Indisponibilités Arbitres

- **NILS HALNA** à partir du 06/03/2019 au 30/06/2019 tous les dimanches pour les matches dont le coup d'envoi est après 11h30.
- **IGNAKI BATALLA LLASAT** du 07/04/2019 au 21/04/2019, du 28/04/2019 au 26/05/2019, du 04/05/2019 au 06/05/2019
- **DYLAN PEREZ** du 27/04/2019 au 28/04/2019
- **OLIVIER FATOUX** du 27/04/2019 au 03/05/2019
- **HAMZA ABDERRAZZAK** 01/04/2019 au 08/05/2019
- **MEHDI EDHOZ** du 01/04/2019 au 20/04/2019
- **NICOLAS LEBON** du 20/04/2019 au 06/05/2019
- **JEAN CHRISTOPHE PAGEL** du 04/05/2019 au 06/05/2019, du 01/06/2019 au 03/06/2019
- **FRANCISCO LIMA SILVA** du 23/04/2019 au 23/05/2019
- **BAPTISTE VARIN** du 20/04/2019 au 21/04/2019
- **NICOLAS LEBON** du 20/04/2019 au 06/05/2019
- **LUCAS POULLEAU** du 13/04/2019 au 05/05/2019
- **LAURENT GARCIA** du 14/04/2019 au 14/04/2019
- **ENZO SOLER** du 07/04/2019 au 07/04/2019
- **KHALID MADANI MAAMRI** du 01/04/2019 au 30/06/2019
- **LEONEL RODRIGUES** du 29/03/2019 au 19/04/2019
- **EMRE KARA** du 13/04/2019 au 13/04/2019
- **BRAHIM BOUQUOLLOU** du 01/04/2019 au 01/09/2019
- **BRUNO CAZORLA** du 11/05/2019 au 12/05/2019
- **TIMMI PLASMAN** du 20/04/2019 au 20/04/2019, du 04/05/2019 au 04/05/2019, 01/06/2019 au 02/06/2019, 08/06/2019 au 10/06/2019, du 19/06/2019 au 20/06/2019

Correspondance

- Vu les différents rapports de match envoyés à la CDA
- Vu le courrier de Vinça Amis C. Brunier, concernant un match, classé sans suite.

Finales de Coupes 2019

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Réunion du mardi 09/04/2019

Présents : DIDIER ROMERO, JÉRÉMIE OSTERMANN, BOUABDALLAH AICHA

Excusés : MOURAD MAACHI, CHRISTOPHE RESTOUEIX

Pré-désignation pour les demi-finales de Coupe du Roussillon Seniors et Finales Jeunes. Pré-désignation envoyée du Comité Directeur pour validation.

Stage du 13/04/2019

La Commission a organisé un stage jeune et seniors ce samedi 13 avril au stade Jean Lurçat à Perpignan pour la partie terrain et, au District pour la partie théorique. Les thèmes ont été la gestion du hors-jeu et les fautes de main.

Présents : MM. CAZORLA, NETTAH, SOLER, MAACHI, KHERCHOUCHE, BERRIER, COLOM, LESAGE, LEBON, BERTHAUME, ZOUGAR Y., EL KHAIN, PAGEL, MORTADI, KESSAD, JEANNOT, TAOUIL, KASHI, AMZAL, PITA, RODRIGUES, CAVALERE, DIALLO, BENYAHIA, AICHA, GENIEVRE

Excusés : MM. ROSE, NADIR, EL GHAILANI Sa, MERNISSI, RESS, CAZORLA F., HALNA, VARIN, BOUTOUBA, GARCIA, HMANI, DEMANNE, LIMA SILVA



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Questionnaire numéro 2

Ce test est OBLIGATOIRE pour les arbitres du district. Ceux qui ne l'ont pas retourné ne seront plus désignés jusqu'à réception de leur questionnaire.

Tournoi 2019

La Commission des Arbitres informe les clubs organisateurs de tournois, qu'ils doivent l'informer au moins 7 jours à l'avance de la liste des arbitres qu'ils ont choisi pour y officier.

D'autre part, elle avise les clubs qu'elle n'a pas autorité pour désigner des arbitres sur des épreuves qui ne sont pas organisées par ses organismes de tutelle (FFF, Ligue, District).

En effet, les arbitres sont désignés en compétitions officielles et, il leur est loisible d'accepter, sur la base du volontariat, d'officier sur un tournoi.

En conséquence, les clubs organisateurs doivent pourvoir à l'arbitrage de leurs tournois par leurs propres moyens.

NEANMOINS, EN AUCUN CAS UN ARBITRE NE PEUT RENVOYER UNE DESIGNATION OFFICIELLE OU SE METTRE EN INDISPONIBILITE AFIN D'ARBITRER UN TOURNOI.

➤ **PRIORITE AUX COMPETITIONS OFFICIELLES.**

- La CDA souhaite un bon rétablissement à Thierry Genievre suite à sa blessure.

Le Président

D. ROMERO

Le Secrétaire

B. AICHA

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 17/04/19

Président de Séance : Marceau LEMOING

Secrétaire Séance : Aline GARRIGUE

Présents : Jacques MENECHAL, Christophe SALMERON

Excusés : Jean-Luc GARCIA, Vincent GRISORIO (Président)

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.**

➤ **Paragraphe 2 - Appel des décisions - Article – 190 des R.G. de la FFF :**

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

U17 D1 du 06/04/19 N°50930.2

CABESTANY OC / RF CANOHES-TOULOUGES

➤ **REPRISE DU DOSSIER**

Vu :

- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.
- Le courriel de CABESTANY OC du 08/04/19.
- Le courriel envoyé par le du secrétariat du District au RF CANOHES-TOULOUGES concernant la non utilisation de la FMI.
- Le RF CANOHES-TOULOUGES ayant été invité à formuler ses observations écrites (pas de commentaire).
- Attendu que le RF CANOHES-TOULOUGES n'a pas saisi ses joueurs sur la FMI avant de se présenter pour la rencontre citée en rubrique.
- Attendu que 25 minutes après le coup d'envoi, le RF CANOHES-TOULOUGES n'avait toujours pas saisi la composition de son équipe (article 139 bis des RG de la FFF).
- Attendu qu'aucune feuille de match support papier n'était prête après le coup d'envoi, du fait que le RF CANOHES TOULOUGES n'a pas pu présenter les licences dématérialisées de son équipe sur l'outil FOOTCLUBS COMPAGNON, ni même avec une extraction FOOTCLUBS sur papier libre pour justifier de l'identité de ses joueurs.
- Attendu que de ce fait l'arbitre n'a pas pu effectuer le contrôle des licences du RF CANOHES TOULOUGES et qu'à ce titre, il n'a pas autorisé le déroulement de la rencontre, conformément à l'Article 141 des RG de la FFF.

PCM : La CRC, statuant en 1^{ère} instance, donne match **perdu par pénalité (-1 pt) au RF CANOHES-TOULOUGES**, conformément aux articles 139 bis et 141 des RG de la FFF et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

CABESTANY OC 3 - 0 RF CANOHES-TOULOUGES

* Pour information : l'amende de 100€ pour non utilisation de la FMI a déjà été infligée par le Bureau du Comité Directeur dans a réunion du 11/04/19 (OFFICIEL 66 N°35 du 12/04/19).

• A noter que M. SALMERON Christophe, dirigeant de CABESTANY OC, n'a pas participé aux délibérations.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

U13 D3 Poule C DU 30/03/2019 N°53772.1

FC COLLIOURE / PERPIGNAN ESPOIR FEMININ

Vu :

- Le dossier transmis par la Commission des Compétitions Jeunes.
- Les dispositions de l'article 43 des Epreuves Officielles du District des P.O.
- Considérant que la feuille du match référencé en rubrique n'est pas parvenue au district à ce jour, ni à défaut, une copie de cette dernière.
- Attendu que la Commission des Compétitions Jeunes a demandé au FC COLLIOURE, club recevant, de lui transmettre cette feuille de match par deux rappels notifiés aux Bulletins Officiels N° 34 du 05/04/19 et N°35 du 12/04/19.

PCM : La CRC, jugeant en 1^{ère} instance, dit qu'il y a lieu de donner match **perdu par pénalité (-1pt) au FC COLLIOURE**, conformément à l'article 43 des épreuves officielles de l'annuaire du district et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC COLLIOURE 0 / 3 PERPIGNAN ESPOIR FEMININ

** Pour information : l'amende de 100€ pour feuille de match non parvenue après 2 rappels a été infligée par la Commission des compétitions jeunes dans sa réunion du 16/04/19*

SENIORS D2 DU 14/04/2019 N°20693946

FC CERDAGNE / ELNE FC 2

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match formulées par le FC CERDAGNE pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.
- Les feuilles des matches disputés par l'équipe supérieure du FC ELNE depuis le début de la saison.
- Le listing des licences enregistrées par la Ligue d'Occitanie pour les joueurs du FC ELNE.
- Attendu que le FC ELNE 2 n'a pas fait participé plus de 3 joueurs qui ont disputé plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure du club et n'est pas, par conséquent, en infraction avec l'article 167 alinéa 1 des RG de la LFO et l'article 20 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District des P.O. qui limitent le nombre à 3 joueurs.
- Attendu que le FC ELNE (**équipe 2**) n'est pas en infraction avec l'article 160 alinéas 1 et 2 des RG de la FFF qui limite la participation des joueurs Mutés à **SIX** et des joueurs Mutés Hors Période à **DEUX**.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, rejette les réserves d'avant-match du FC CERDAGNE comme non fondées, confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FC CERDAGNE 1 - 2 ELNE FC 2

- Les frais de confirmation de réserves (50€) sont portés au débit du compte du FC CERDAGNE (articles 33 et 34 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District).

U17 D2 DU 14/04/2019 N°20825981

FC ST ESTEVE 3 / CABESTANY OC 2

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match formulées par CABESTANY OC pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.
- Les feuilles de match des équipes 1 et 2 du FC ST ESTEVE en date du 13/04/2019.

• Attendu que le FC ST ESTEVE 3 a aligné lors de la rencontre citée en rubrique les trois (3) joueurs suivants :

- BOUTOUBA Ilyes licence n°2545589475
- BOUGHLALA Ibrahim licence n°2547291107
- HAJI Mehdi licence n°2546586570

- Qui ont participé avec l'équipe 2 le 13/04/2019 et ont donc disputé deux matches au cours de deux jours consécutifs.

• Considérant que le FC ST ESTEVE 3 est en infraction avec l'article 151 alinéa 1 des RG de la FFF.

PCM : La CRC, statuant en 1^{ère} instance, donne **match perdu par pénalité (-1 pt) au FC ST ESTEVE 3**, conformément à l'article 151 des RG de la FFF, **INFLIGE AU FC ST ESTEVE UNE AMENDE DE 200€** pour **INFRACTION AU REGLEMENT** et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC ST ESTEVE 0 - 3 CABESTANY OC

- Les frais de confirmation de réserves (50€) sont portés au débit du compte du FC ST ESTEVE (articles 33 et 34 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District).
- A noter que M. SALMERON Christophe, dirigeant de CABESTANY OC, n'a pas participé aux délibérations.

FUTSAL SENIORS D1 DU 15/04/2019 N°21112278

FUTSAL BOURG MADAME / INTER FUTSAL PAYS CATALAN 3

Vu :

- Le dossier transmis par la Commission de Discipline et d'Ethique.
- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

• Considérant que l'équipe du FUTSAL BOURG MADAME a abandonné le terrain avant la fin de la rencontre à la 46^{ème} minute.

PCM : La CRC, jugeant en 1^{ère} instance, conformément à l'article 38 de l'annuaire du District des P.O donne **match perdu par pénalité (-1pt) au FUTSAL BOURG MADAME** pour en reporter le bénéfice à INTER FUSTAL PAYS CATALAN 3, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation ;

- selon l'Article 18 des Epreuves Officielles, qui stipule que «tout match perdu par forfait ou pénalité est réputé gagné par 3 à 0 SAUF si le score acquis sur le terrain, lors de l'arrêt ou la fin du match, est plus favorable au club déclaré vainqueur :

FUTSAL BOURG MADAME 2 – 5 INTER FUTSAL PAYS CATALAN

PRESIDENT DE SEANCE
LEMOING Marceau

LA SECRETAIRE DE SEANCE
GARRIGUE Aline

Commission de Discipline et d'Ethique

REUNION DU 17/04/19

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Jean-Luc BRUYERRE

Présent : Gérard ANCEL, Gérard DUQUESNE, Eric MOUSSET, Alain SIMON

Excusé : José BALAGUER

Représentant des Arbitres : Mourad MAACHI

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- **par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.**

- **par les clubs sur FOOTCLUBS (ainsi que les procès-verbaux de la Commission)**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CRITERIUM U11 POULE A DU 30/03/19
Club recevant FC BAHO-PEZILLA, clubs visiteurs CANET RFC
et FC PERPIGNAN BV

✓ La Commission de Discipline & d'Ethique :

Vu:

- Le dossier en suspens.
- Le rapport de l'éducateur du FC PERPIGNAN BAS VERNET.
- Le rapport de l'éducateur du FC BAHO-PEZILLA.
- Le rapport de l'éducateur du CANET ROUSSILLON FC.

• APRES EXAMEN DE CES RAPPORTS IL RESSORT :

- Que le joueur XXXXX (2548241830) du FC PERPIGNAN BAS VERNET a eu un comportement brutal vis-à-vis du joueur XXXXX (2547133088) du CANET RFC.
- Que l'éducateur du FC BAHO-PEZILLA, arbitre bénévole de cette rencontre, a parfaitement identifié le joueur du FC PERPIGNAN BV qui a commis cet acte de brutalité.
- Que l'éducateur du FC PERPIGNAN BAS VERNET a demandé à ce dernier de sortir du terrain pour le calmer.
- Considérant que le joueur XXXXX du FC PERPIGNAN BAS VERNET a frappé le joueur XXXXX du CANET RFC.

PCM: se référant aux articles 128 et 200 des Règlements Généraux ainsi qu'au Règlement Disciplinaire et barème des sanctions de référence figurant en annexe 2 des Règlements Généraux établi en application des articles L.131-8 et R.131-3 et suivants du Code du Sport et conformément à l'article 11 des statuts de la F.F.F. :

- Inflige au joueur XXXXX (2548241830) du FC PERPIGNAN BAS VERNET, une suspension ferme de **(4) quatre matches** à dater du lundi **22/04/19** (non exclu), pour acte de brutalité n'occasionnant pas de blessure dûment constaté par un certificat médical (article 13.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF).
- Inflige au club d'appartenance l'amende inhérente : **100€**.

La présente décision est susceptible de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DISCIPLINAIRE DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)

3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

- **Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.**
- **Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :**
 - Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;
 - Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.
- **Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**MATCH U15 D2 POULE A du 24/03/19 N°20857347
FC BANYULS / FC CERET**

• DOSSIER EN SUSPENS SOUMIS A INSTRUCTION

**MATCH D2 DU 31/03/19 N°20693935
FC CERDAGNE / AS BAGES**

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu:

- Le dossier en suspens.

➤ **AYANT DUMENT CONVOQUE POUR LA REUNION DE CE JOUR :**

OFFICIELS

Mr XXXXX, arbitre officiel central, **présent.**

Mr XXXXX, délégué officiel, **présent.**

Arbitres assistants bénévoles du FC CERDAGNE

Mr XXXXX (800364813), **excusé.**

Mr XXXXX (1420148961), **présent.**

Educateurs du FC CERDAGNE

Mr XXXXX (2348040974), **présent.**

Mr XXXXX (1420021604), **présent.**

Arbitre assistant bénévole de l'AS BAGES

Mr XXXXX (1438907604), **excusé.**

Educateurs de l'AS BAGES

Mr XXXXX (1438919910), **présent.**

Mr XXXXX (1420595256), **présent.**

➤ **SUITE A CES AUDITIONS, LA COMMISSION CONSERVE LE DOSSIER EN SUSPENS POUR COMPLEMENT D'ENQUETE.**

**MATCH D4 DU 14/04/19 N°20881649
FC BARCARES / SC PERPIGNAN NORD 3**

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu:

- La feuille de match.

- Le rapport de l'arbitre officiel.

- Le rapport de Mr ENFRIN Damien, Président du FC BARCARES.

➤ **CONVOQUE POUR SA REUNION DU 24/04/2019 A 19H00 :**

- Mr XXXXX, arbitre officiel de la rencontre.

- Mr XXXXX, arbitre assistant bénévole (1930852952) du FC BARCARES, muni de son rapport sur les incidents du match.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Mr XXXXX, arbitre assistant bénévole (2546627921) du SC PERPIGNAN NORD, muni de son rapport sur les incidents du match.
- Mr XXXXX (1465318227), joueur du SC PERPIGNAN NORD, muni de son rapport sur les propos tenus à son encontre depuis la tribune.
- Mr XXXXX (499063504), Président du FC BARCARES.
- Mr XXXXX (1445324887) éducateur du SC PERPIGNAN NORD muni de son rapport sur les incidents pendant la rencontre.

• DOSSIER EN SUSPENS

Prochaine réunion le 24/04/19

Le Président
P. MARCO-GREGORI

Le Secrétaire
J-L BRUYERRE

